

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR VSA MONTAGNE**

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il fixe les règles de fonctionnement et de discipline applicables aux membres dans le cadre de toutes les activités sportives proposées par le club.

### **Article 2 – Adhésion et cotisation**

- L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.
- Le montant de l'adhésion annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux activités.
- Cette adhésion est renouvelable de date à date.
- Adhésions tardives : les personnes s'inscrivant après le 1er avril, bénéficieront d'une remise de 40 % sur le montant de l'adhésion (le coût de la licence restant à 100%)

### **Article 3 – Assurance**

- L'association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Chaque adhérent doit souscrire à l'assurance individuelle et obligatoire proposée par le club et couvrant les risques liés à nos activités sportives proposées (accidents, rapatriement, etc.).

#### **Article 4 - Activités**

- Randonnées pédestres moyenne et haute montagne (maximum 3500m) ;
- Randonnées raquette en période enneigée ;
- Marche nordique ;
- Marche à bâtons dynamiques ;
- Randonnée santé ;
- Marche afghane.

#### **Article 5 – Organisation des sorties**

- Les sorties sont programmées par les responsables de l'association et communiquées aux adhérents.
- L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait uniquement en répondant au mail de l'organisateur au plus tard le **vendredi soir** pour une sortie le dimanche, et au plus tard le **mardi soir** pour une sortie le jeudi.
- Chaque participant doit être ponctuel et respecter les horaires de départ. Les retardataires ne seront pas attendus.
- Les randonnées se déroulent sous la responsabilité du ou des encadrants désignés.
- Il est demandé une participation financière pour certaines sorties ; elle est fonction de la distance parcourue, du prix du carburant et des frais annexes (péage) ; cette indemnité régulièrement réactualisée est versée à tout adhérent transportant dans son véhicule des membres de l'association pour se rendre au lieu de la randonnée.
- Le responsable ne participe pas financièrement à la sortie qu'il encadre.

#### **Article 6 – Discipline et sécurité**

- Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par l'encadrant.
- L'équipement adapté (chaussures de marche, vêtements,

eau, etc.) est obligatoire.

- Pour des raisons de sécurité individuelle et collective, le participant ne devra pas quitter le groupe sans avertir, se séparer du groupe, à moins d'y avoir été autorisé au préalable par le responsable, dépasser l'animateur responsable.
- Le club ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel accident survenu à l'un de ses membres ayant fait le choix (voir ci-dessus), contre l'avis du responsable de la sortie ou à son insu, d'emprunter un itinéraire différent de celui choisi par ce dernier.
- En cas de comportement dangereux ou de non-respect des règles, le bureau peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.
- Nos amis les bêtes ne sont pas admis pour toutes nos sorties.
- Les responsables des sorties sont tous bénévoles.
- L'encadrement se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute sortie en fonction des conditions météorologiques, d'enneigement et autres aléas.

### **Article 7 – Respect de l'environnement**

- Les randonneurs s'engagent à respecter la nature et les lieux traversés.
- Suivre les prescriptions particulières des Parcs Nationaux.
- Aucun déchet ne doit être laissé sur le parcours.
- Le respect des propriétés privées et des chemins balisés est obligatoire.

### **Article 8 – Règles de convivialité**

- Les adhérents doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres et les encadrants.
- L'association promeut la solidarité et l'entraide au

sein du groupe.

### **Article 9 – Utilisation de l’image**

- Sauf opposition écrite, les adhérents autorisent l’association à utiliser leur image (photos, vidéos) prises lors des activités pour ses supports de communication (site internet, affiches, réseaux sociaux).

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

- Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau, puis présenté pour validation lors de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 11 – Application**

- Le présent règlement intérieur consultable par chaque adhérent sur le site internet de l’association.
- Son respect est une condition essentielle pour participer aux activités de l’association.